

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le mardi 3 avril 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 5 mars 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Radiation des comptes de plus de trois ans;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 avril 2018;
 - .3 Dépôt de l'état comparatif des activités de fonctionnement au 31 mars 2018, à des fins fiscales;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
 - .3 Intérêt de la municipalité à être desservie par la centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
 - .4 Résolution d'entente entre la municipalité et G3 Transport;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Appel de soumissions par voie d'invitation écrite pour les travaux d'entretien de voirie d'été;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Acquisition d'une partie du lot 4 379 352;
 - .2 Acquisition d'une partie du lot 4 379 343;
 - .3 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour le contrôle du myriophylle à épi dans le lac O'Malley;
 - .4 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association des propriétaires du Lac des Sittelles (APLS) pour la mise en place de mesures correctives afin de favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;
 - .5 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association communautaire pour la protection du Lac Gilbert (ACPLG) pour réaliser une étude sur la qualité des eaux des tributaires ;
 - .6 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association communautaire du lac Malaga pour un inventaire des plantes aquatiques au lac Malaga;
 - .7 Demande de dérogation mineure 2018-03 – lot 5 384 221;
 - .8 Demande de dérogation mineure 2018-05 – 109 chemin Patterson;
 - .9 Demande de permis de construction PIIA 2018-03-0003 – 21 rue des Pruniers;
 - .10 Demande de permis de construction PIIA 2018-02-0005 – 14 chemin Gendron;
 - .11 Résolution aux fins de se porter demanderesse dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le règlement déterminant le rayon de protection entre les sources

d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

10 Loisirs et culture

- .1 Tarification pour la saison de navigation 2018;
- .2 Embauche du gardien de quai pour la saison 2018;
- .3 Nomination des préposés aux fins d'application du règlement contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- .4 Concert Orford sur la route;

11 Hygiène du milieu

12 Santé et bien-être

13 Rapport des comités municipaux

14 Rapport des comités communautaires

15 Période de questions

16 Affaires nouvelles

17 Levée de l'assemblée

2018-04-66

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2018-04-66)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-04-67

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018 (67)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2018, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2018 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2018-04-68

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (68)

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

ATTENDU QUE cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

ADOPTÉE

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (69)**

Comptes payés après le 5 mars

Salaires au net du 2018-03-01 (pompiers février compris)	14 063,47
Salaires au net du 2018-03-08	5 183,06
Salaires au net du 2018-03-15 (conseil compris)	26 717,12
Salaires au net du 2018-03-22	5 182,65
Salaires au net du 2018-03-29	8 034,12
Ministre du Revenu (mars)	22 128,56
Receveur Général (mars)	9 288,98
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence)	773,88
Bell Mobilité	289,44
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage)	3 524,59
Pitney Bowes (contrat de location)	838,05
Xerox (copies février)	414,21
JP Cadrin et associés (rapport d'évaluation 2017)	287,44
Groupe ADE Estrie inc (travaux dégel février ch. Diligences)	524,29
Petite caisse (timbres, carte SIM cellulaire, bac vert)	207,00
Maxi Métal (réparation camion incendie janvier)	2 555,01
Petite caisse (timbres, don, fournitures caserne et loisirs)	230,55
CIBC Visa (frais registre véhicules lourds, formation, réparation souffleuse)	616,32
Carte Rona (entretien hôtel de ville)	155,02
Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog (contribution 2018)	6 792,00
L'APPUI de l'Estrie (formation CAB)	110,00
Julie Bouffard (achats Pâques)	300,00
Marie-Ange Gagné (activité chorale)	1 500,00
Défi santé 2018 (prix)	160,00
Remboursement bibliothèque et sports	1 148,00
Personnel (déboursés divers)	283,83
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 135,87
Total payé au 3 avril 2018	114 443,46 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Imprimerie Plus (bulletins, enveloppes, calendriers)	2 669,39
MRC Memphrémagog (équilibrage et maintien d'inventaire)	3 258,00
Mégaburo (fournitures et papeterie)	150,42
Infotech (formation)	106,82
FarWeb IT (frais mensuel et service technique informatique)	299,02
FQM (service Dicom 2018)	16,60
ClientWeb (modifications site web)	201,21
Produits Sany inc. (nettoyants)	41,65
Marché Austin (épicerie, divers)	18,48

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (avril)	55 344,00
Aréo-Feu (équipement)	26,34
Napa Magog (entretien caserne et camions)	232,74
Medimage (id - voitures des pompiers)	327,50
Prévimed inc. (oxygène - remplissage)	20,00
Centre d'extincteur SL (remplissage cylindres d'air)	239,66
Letourneau Marine (réparation bateau)	1 298,76

TRANSPORT

Germain Lapalme & Fils (travaux divers chemins)	1 112,96
Récupération L Maillé (service février 2018)	287,44
Focus (installation et location de GPS)	491,64
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	491,64
Groupe Environex (analyses d'eau)	105,78
COGESAF (adhésion 2018)	75,00
Association du Lac Peasley (Fond vert 2017)	1 536,00

Ressourcerie des Frontières (encombrants 2 ^e trimestre 2018)	6 859,69
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Publications Québec (normes ouvrages)	86,00
LOISIRS ET CULTURE	
Carrefour Action Municipale et famille (adhésion)	87,38
Imagerie Digitale (impression pour biblioboîte)	73,07
FINANCEMENT	
Banque Nationale inc. (intérêts emprunt 11-384)	2 945,63
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 15-423)	22 940,25
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	49 463,86
Philip Stone (contrat déneigement)	3 297,04
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	628,52
MTG enr (contrat déneigement)	1 059,65
Alain Viscogliosi (déneigement bancs de neige)	298,94
Elizabeth Fancy (conciergerie)	757,65
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 732,72
André Lauriault (contrat patinoire)	1 566,50

Total à payer au 3 avril 2018 **176 158,74 \$**

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E, Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **114 443,46 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 avril 2018 au montant de **176 158,74 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 3 AVRIL 2018

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 3 avril 2018.

* * *

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MARS 2018, À DES FINS FISCALES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses à des fins fiscales, comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 31 mars 2018.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (70)

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

2018-04-70

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés pour la saison 2018 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2018.

ADOPTÉE

2018-04-71

INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE DESSERVIE PAR LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) (71)

ATTENDU QUE depuis 2008 la municipalité est desservie par le Centre d'appels 911 de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le 17 mai 2017, la MRC de Memphrémagog a signifié à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, assisté des directeurs incendie du territoire de la MRC, a exploré diverses propositions soumises par trois centrales d'appels;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés;

ATTENDU QUE des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois centrales faisant l'objet de l'analyse comparative;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

2018-04-71

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

ATTENDU QU'il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale;

ATTENDU QUE la MRC pourrait être cet intervenant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

ADOPTÉE

2018-04-72

RÉSOLUTION D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE GROUPE G3 (72)

ATTENDU QUE le 2 mars 2017 le Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin a été appelé à intervenir sur les lieux d'un incident;

ATTENDU QUE l'intervention du Service de sécurité incendie a entraîné des coûts et que les parties impliquées ont convenu d'une entente à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accepte l'offre de Le Groupe G3 inc. au montant de douze milles cinq-cents dollars (12 500 \$);
2. la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

2018-04-73

APPEL DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE D'ÉTÉ (73)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à une demande de soumission par voie d'invitation écrite conformément aux articles 935 et 936 du *Code*

municipal pour les travaux d'entretien général de voirie à l'été 2018, à savoir :

Travaux Voirie d'été 2018, selon les documents acceptés par le conseil;

2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale jusqu'au **27 avril à 11 h**, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure, et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

2018-04-74

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 379 352 (74)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a effectué les travaux d'aménagement du stationnement public et du parc Chagnon-Shonyo au coin de la Route 112 et du chemin North;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir une partie du lot 4 379 352 pour l'aménagement d'un sentier polyvalent reliant le stationnement public et l'entrée du parc national du Mont-Orford.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin autorise par la présente, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie du lot 4 379 352 pour la construction d'un sentier polyvalent longeant la Route 112 afin de relier le stationnement et l'entrée du parc national du Mont-Orford.

ADOPTÉE

2018-04-75

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 379 343 (75)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a effectué des travaux d'aménagement du stationnement public et du parc Chagnon-Shonyo au coin de la Route 112 et du chemin North;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir une partie du lot 4 379 343 pour l'aménagement d'un sentier polyvalent reliant le stationnement public et l'entrée du parc national du Mont-Orford.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin autorise par la présente, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie du lot 4 379 343 pour la construction d'un sentier polyvalent longeant la Route 112.

ADOPTÉE

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE LAC O'MALLEY (76)

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) lutte depuis 2011 contre la prolifération du myriophylle à épi, une plante aquatique considérée comme une plante exotique envahissante;

2018-04-76

ATTENDU QUE l'APELO a effectué des coupes répétées des herbiers et installé, depuis 2011, des toiles de jute biodégradables qui ont eu pour effet de réduire considérablement la croissance des herbiers traités;

ATTENDU QU'en vue de bonifier cette méthode, l'APELO a obtenu en 2014 un certificat d'autorisation valide pour trois ans émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), l'autorisant à installer des toiles de jute biodégradables sur les herbiers de myriophylles;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation du ministère fut renouvelé en 2017 pour une période de trois ans afin de poursuivre la coupe des herbiers du myriophylle à épi et la pose de toiles de jute, qui permettent d'inhiber la croissance des plantes en leur coupant la lumière du soleil;

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation du projet s'élève à 19 272,19 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

Coupe du myriophylle à épi	1 999,70 \$
Achat et installation de toiles de jute	14 352,70 \$
Suivi du projet	967,51 \$
Partie 2 : Achat de toile Aquascreen	1 952,28 \$

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de 12 848,13 \$ au Fonds vert;

ATTENDU QUE le total des demandes au Fonds vert dépasse le montant de 20 000 \$ prévu au budget;

ATTENDU QUE le CCE suggère de soustraire le montant de 1 952,28 \$ prévu pour l'achat de toile Aquascreen au total de la demande initiale;

ATTENDU QUE la réalisation du projet n'est pas compromise si ce montant n'est pas accordé;

ATTENDU QUE le coût total suggéré par le CCE pour la réalisation du projet est de 17 319,91 \$, réparti comme suit :

Coupe du myriophylle à épi	1 999,70 \$
Achat et installation de toiles de jute	14 352,70 \$
Suivi du projet	967,51 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'APELO se chiffre à 5 773,30 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 11 546,61 \$ à l'APELO.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'APELO une aide financière de 11 546,61 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts afférents au contrôle du myriophylle à épi dans le lac O'Malley.

ADOPTÉE

Le conseiller Jean-Pierre Naud s'abstient de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES CORRECTIVES AFIN DE FAVORISER LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ (77)

ATTENDU QUE les résidents du secteur du lac des Sittelles s'inquiètent de la dégradation accélérée du lac et de la prolifération des plantes aquatiques à plusieurs endroits dans le lac et près des rives;

2018-04-77

ATTENDU QUE le lac des Sittelles présente des signes d'eutrophisation tels que l'envasement du fond, une faible transparence de l'eau et la présence de plantes aquatiques;

ATTENDU QUE la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives et représente une menace pour la vie aquatique;

ATTENDU QUE le phragmite est en constante prolifération autour du lac des Sittelles et qu'il envahit progressivement le bassin versant;

ATTENDU QUE des mesures correctives doivent être mises en place pour favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

ATTENDU QUE l'APLS présente un projet dont le coût total s'élève à 14 367,00 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

Revégétalisation des bandes riveraines	2 143,00 \$
Coupe du phragmite	1 724,00 \$
Coupe des plantes aquatiques	2 100,00 \$
Partie 1 : Projet cartographique environnementale	2 931,86 \$
Partie 2 : Projet cartographique environnementale	5 461,31 \$

ATTENDU QUE le total des demandes au Fonds vert dépasse le montant de 20 000 \$ prévu au budget;

ATTENDU QUE le CCE suggère de soustraire le montant de 574,88 \$ de la partie revégétalisation des bandes riveraines puisqu'une partie de ces travaux sont réalisés à l'extérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE le CCE suggère de soustraire le montant de 5 461,31 \$ de la partie 2 du projet cartographique environnementale puisqu'il n'y a pas d'urgence;

ATTENDU QUE la réalisation du projet n'est pas compromise si ces montants ne sont pas accordés;

ATTENDU QUE le coût total suggéré par le CCE pour la réalisation du projet est de 8 323,98 \$, réparti comme suit :

Revégétalisation des bandes riveraines	1 568,12 \$
Coupe du phragmite	1 724,00 \$
Coupe des plantes aquatiques	2 100,00 \$
Partie 1 : Projet cartographique environnementale	2 931,86 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'APLS se chiffre à 2 774,66 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 5 549,32 \$ à l'APLS.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'APLS une aide financière de 5 549,32 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts de mise en place de mesures correctrices visant à protéger la qualité de l'eau et la biodiversité au lac des Sittelles.

ADOPTÉE

Les conseillers Paul-Émile Guilbault et Victor Dingman s'abstiennent de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION DU LAC GILBERT POUR UNE ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DES TRIBUTAIRES (78)

ATTENDU QUE l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert (ACPLG) fait réaliser depuis plusieurs années des études préventives afin de bien connaître la santé du lac;

ATTENDU QUE le lac Gilbert a connu une augmentation du taux de phosphore considérable en 2017;

2018-04-78

ATTENDU QU'il est pertinent de connaître la provenance de ce phosphore;

ATTENDU QUE selon le RAPPEL une étude de la qualité de l'eau des tributaires pourrait permettre d'identifier la source de ce phosphore présent en plus grande quantité dans le lac Gilbert en 2017;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 2 299,50 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE la contribution de l'ACPLG se chiffre à 766,50 \$, taxes comprises, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'ACPLG demande une aide financière de l'ordre de 1 533,00 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 1 533 \$ à l'ACPLG.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'ACPLG une aide financière de 1 533 \$ à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts des travaux visant à contrer l'érosion dans le bassin versant du lac Gilbert.

ADOPTÉE

Le conseiller Victor Dingman s'abstient de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.

2018-04-79

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR UN INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES AU LAC MALAGA (79)

ATTENDU QU'aucune plante aquatique nuisible n'a été détectée au lac Malaga;

ATTENDU QUE la prévention est le meilleur outil pour éviter la prolifération des plantes nuisibles;

ATTENDU QUE l'Association communautaire du lac Malaga veut vérifier s'il y a des plantes aquatiques problématiques dans le lac Malaga;

ATTENDU QUE l'inventaire des plantes aquatiques est le meilleur moyen pour identifier les plantes présentes dans le lac;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 4 501,27 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE la contribution de l'Association communautaire du lac Malaga Inc. se chiffre à 1 500,42 \$, taxes comprises, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'Association communautaire du lac Malaga Inc. demande une aide financière de l'ordre de 3 000,85 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 3 000,85 \$ à l'ACPLG.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'ACPLG une aide financière de 3 000,85 \$ \$ à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts des travaux visant à contrer l'érosion dans le bassin versant du lac Malaga.

ADOPTÉE

2018-04-80

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-03 – LOT 5 384 221 (80)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2018-03 pour permettre la construction d'une maison de 4,80 mètres de largeur alors que le règlement de zonage exige une largeur minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE la configuration du cadastre, la superficie du terrain et la présence de l'emprise de rue complexifient l'implantation des bâtiments;

ATTENDU QUE l'orientation du bâtiment sur le terrain atténue l'impact visuel de son étroitesse;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-03 soit acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

2018-04-81

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-05 – 109 CHEMIN PATTERSON (81)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2018-05 pour permettre l'installation d'une thermopompe à 2 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 5 mètres;

ATTENDU la dérogation mineure déjà accordée pour permettre l'implantation de la maison à 2,5 m de la ligne latérale;

ATTENDU QU'après vérification, la maison a été implantée à 3,1 m de la ligne latérale;

ATTENDU la présence de structures du côté sud de la maison qui rendent l'emplacement optimal du côté nord;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-05 soit acceptée, à la condition suivante :

1. Installation d'un mur insonorisant entre l'appareil et la ligne de propriété latérale.

ADOPTÉE

2018-04-82

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-03-0003 – 21 RUE DES PRUNIERIS (82)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2018-03-0003 pour la construction d'un bâtiment principal ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères d'évaluation prévus au règlement dans leur ensemble, notamment en ce qui concerne la volumétrie par rapport aux bâtiments à proximité;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-03-0003 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

2018-04-83

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-02-0005 – 14 CHEMIN GENDRON (83)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2018-02-0005 pour la construction d'un bâtiment principal ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères d'évaluation prévus au règlement dans leur ensemble, notamment en ce qui concerne la volumétrie par rapport aux bâtiments à proximité;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-02-0005 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP (84)

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité d'Austin, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Austin a adopté le *Règlement n° 16-440*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Austin, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Austin, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 16-440* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité d'Austin, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité d'Austin se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Austin estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité d'Austin doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la

ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Austin accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;
et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité d'Austin, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité d'Austin, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

- DE** réaffirmer la volonté de la municipalité d'Austin de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE** se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D'** accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE** mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité d'Austin comme « requérante » en la présente affaire;
- D'** autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

TARIFICATION POUR LA SAISON DE NAVIGATION 2018 (85)

ATTENDU l'ouverture prochaine de la saison de pêche 2018 et les mesures à prendre en lien avec la saison de navigation 2018.

2018-04-85

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le prix du laissez-passer quotidien pour 2018 pour les usagers provenant de l'extérieur de la municipalité soit fixé à **50 \$**;
2. le prix du laissez-passer annuel pour 2018 pour les usagers provenant de l'extérieur de la municipalité soit fixé à **375 \$**;
3. les laissez-passer soient émis sur paiement du montant prescrit au gardien de quai au quai Bryant's Landing ou au secrétariat de l'hôtel de ville pendant les heures de bureau.

ADOPTÉE

2018-04-86

NOMINATION DU GARDIEN DE QUAI POUR LA SAISON 2018 (86)

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un gardien au quai Bryant's Landing pour la saison estivale 2018 pour un total de 770 heures de surveillance commençant à l'ouverture de la pêche à la fin du mois d'avril et couvrant les périodes de fort achalandage durant l'été, particulièrement durant les vacances de la construction;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir un rapport journalier sur la fréquentation du quai en ce qui concerne l'utilisation de la rampe à bateaux, la baignade et les pêcheurs sur le quai, par les résidents d'Austin et par les utilisateurs provenant de l'extérieur de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Michel Borduas offre à nouveau ses services comme gardien de quai.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité retienne les services de M. Michel Borduas comme gardien au quai Bryant's Landing au taux horaire établi dans la grille salariale, pour 770 heures pendant la saison estivale, selon l'horaire autorisé par la directrice générale.

ADOPTÉE

2018-04-87

NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (87)

ATTENDU QUE le règlement de nuisance contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés aux fins de son application;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer ses préposés par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

les personnes ci-après soient nommées préposés aux fins d'application du

règlement contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces envahissantes :

- **Préposés à l'émission des certificats d'usager :**
Karen Gaudreau
Kathy Lachapelle
Linda Beaudoin
Anne-Marie Ménard
Renée Donaldson
Marie-Élaine Lacroix
Marc Éthier
Stephen Nicholson
Michel Borduas
- **Préposés responsables du quai public et du contrôle du lavage des embarcations qui ne sont pas munies de vignettes :**
Michel Borduas
- **Préposés à l'application du règlement numéro 14-415**
Michel Borduas

Le tout conformément au règlement numéro 14-415.

ADOPTÉE

2018-04-88

CONCERT ORFORD SUR LA ROUTE (88)

ATTENDU QU'Orford Musique organise à nouveau cette année une série de concerts *Orford sur la route*;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité d'Austin et d'autres municipalités avoisinantes permet à Orford Musique de continuer à offrir des activités musicales de haut calibre et ainsi de transmettre la passion des arts musicaux dans la région;

ATTENDU QU'un concert aura lieu le vendredi 20 juillet à 20 h à l'église St-Édouard d'Eastman.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité fournisse une contribution financière de 700 \$ à même le budget du comité culturel en appui à la série de concerts.

ADOPTÉE

2018-04-89

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (89)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller **Bernard Jeansonne**, l'assemblée est levée à **19h55**.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière